



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Courriel :  
mairie@dannemarie.fr

**ARRETE DU MAIRE n° 083/2023**  
**Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25 ;

**VU** les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités ;

**VU** l'article R 411-8 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié

**CONSIDERANT** l'autorisation N° **785 / 2023** de la Direction des routes, des infrastructures et des Mobilités.

**CONSIDERANT** la demande de **ARKÉDIA** 1, chemin du Heilgass - **68230 Turckheim**.

**CONSIDERANT** que des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 02 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable auront lieu, sur la RD 419, entre le PR N°9+055 et PR N°9+315. (Rue de Bâle, depuis la rue de Belfort jusqu'à la rue Neuve) et sur la RD 103 entre le PR N°17+820 et 17+880. (Intersection rue de Delle, rue saint Léonard)

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés à hauteur du chantier, la circulation sera alternée et réglée par feux.

**Article 2** : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès de Monsieur le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Strasbourg qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Centre de secours
- La Brigade Verte
- La Collectivité Européenne d'Alsace
- Les Services Techniques de Dannemarie
- L'Entreprise en charge des travaux



Fait à Dannemarie, le 25 juillet 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT